

Guide Utilisateur de la grille d'audit v1.09 et supérieures

CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES
AUDIT DE NIVEAU 3 : HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE
Version v4 – 2022

Applicable pour les grilles d'audit version 1.09 et supérieures,

Sommaire

1	Informations générales	4
1.1	<i>Navigation</i>	4
1.2	<i>Légendes & règles</i>	5
2	Les onglets de saisie	5
2.1	<i>Remarques générales</i>	5
2.2	<i>Saisies préalables</i>	5
2.2.1	<i>Onglet Identification</i>	5
2.2.2	<i>Onglet Surfaces</i>	6
2.2.3	<i>Onglet Surfaces_Horti</i>	7
2.3	<i>Onglet Biodiversité</i>	7
2.3.1	<i>IAE : Infrastructures agro-écologiques</i>	7
2.3.2	<i>Taille des parcelles</i>	8
2.3.3	<i>Poids de la culture principale</i>	8
2.3.4	<i>Nombre d'espèces végétales cultivées</i>	8
2.3.5	<i>Nombre d'espèces animales élevées</i>	8
2.3.6	<i>Présence de ruche</i>	8
2.3.7	<i>Variété, race ou espèce menacée</i>	8
2.3.8	<i>Qualité biologique du sol</i>	8
2.4	<i>Onglet Phyto</i>	9
2.4.1	<i>Limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires classés CMR</i>	9
2.4.2	<i>Surfaces non traitées</i>	9
2.4.3	<i>IFT : Indicateur de fréquence de traitement phytosanitaire</i>	9
2.4.4	<i>Quantité de substances actives appliquée</i>	10
2.4.5	<i>Surveillance active des parcelles</i>	10
2.4.6	<i>Utilisation de méthodes alternatives</i>	10
2.4.7	<i>Conditions d'application des traitements</i>	11
2.4.8	<i>Diversité spécifique et variétale</i>	11
2.4.9	<i>Couvert végétal inter-rang</i>	11
2.4.10	<i>Recyclage et traitement des eaux d'irrigation</i>	11
2.5	<i>Onglet Fertilisation</i>	11
2.5.1	<i>Bilan azoté</i>	11
2.5.2	<i>Quantité d'azote apportée</i>	12
2.5.3	<i>Part de l'azote organique apporté</i>	12
2.5.4	<i>Utilisation d'OAD</i>	12

2.5.5	<i>Pourcentage de la SAU non fertilisée</i>	13
2.5.6	<i>Part des légumineuses dans la SAU</i>	13
2.5.7	<i>Couverture des sols</i>	13
2.5.8	<i>Utilisation de matériels optimisant les apports de fertilisants</i>	13
2.5.9	<i>Recyclage et traitement des eaux d'irrigation</i>	13
2.6	<i>Onglet Irrigation</i>	14
2.6.1	<i>Informations préalables</i>	14
2.6.2	<i>Enregistrement des pratiques d'irrigation</i>	14
2.6.3	<i>Utilisation d'outils de mesure fournissant des données pour la décision</i>	14
2.6.4	<i>Utilisation de matériels optimisant les apports d'eau</i>	14
2.6.5	<i>Adhésion à une démarche collective</i>	14
2.6.6	<i>Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau</i>	15
2.6.7	<i>Part des prélèvements en période d'étiage</i>	15
2.6.8	<i>Recyclage et traitement des eaux d'irrigation</i>	15
2.6.9	<i>Récupération des eaux de pluie</i>	15
2.7	<i>Synthèse</i>	15
3	<i>Les onglets d'information</i>	17
3.1	<i>OTEX</i>	17
3.2	<i>Tables de Scoring IFT</i>	17
3.3	<i>Communes_07-26</i>	17
4	<i>Impression du document</i>	19

1 Informations générales

A compter de la version 1.09, les versions de grilles d'audit intègrent des modifications permettant leur import dans l'application Certibase, outil de pilotage de la certification HVE du Ministère en charge de l'agriculture. Ces modifications et leurs conséquences pour les utilisateurs sont expliquées dans le présent document dans les encarts grisés. L'import des grilles d'audit dans l'outil Certibase ne concerne que les audits réalisés par un organisme certificateur.

1.1 Navigation

Le fichier comporte 8 onglets de saisie accessibles à l'utilisateur :

- 1 onglet d'accueil pour accéder à l'ensemble des onglets de saisie : « Accueil »,
- 2 onglets de saisies préalables (couleur jaune) : « Identification » et « Surfaces »,
- 4 onglets de saisies pour les 4 indicateurs (couleur bleue),
- 1 onglet récapitulatif des notes obtenues (couleur violet) : « Synthèse »,

4 onglets d'informations accessibles mais sans saisie :

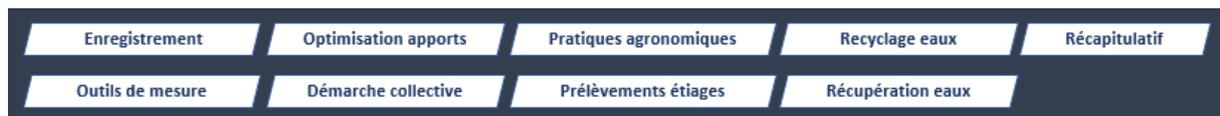
- 3 onglets des tables de références IFT : « Scoring... » ; »,
- 1 onglet reprenant la liste des OTEX : « OTEX »,

Ainsi que 3 onglets BDD de synthèse dont l'objectif est de permettre aux structures collectives de construire la synthèse de collectif à transmettre à l'organisme certificateur au moins 1 mois avant la date de l'audit. (plus de précisions au §4)

- 1 onglet « BDD_OC » récapitulant les principales informations de l'exploitation auditée, nécessaires au recensement des exploitations certifiées
- 1 onglet « BDD_SC » récapitulant les informations de l'exploitation auditée qui doivent figurer obligatoirement dans les synthèses de collectif pour les certifications en v4 à remettre à l'organisme certificateur
- 1 onglet « Synthèse_coll_v1 » correspondant à la nouvelle version de l'onglet « BDD_SC » à utiliser pour les campagnes d'audits internes démarrées après la mise en ligne de la version 1.09 de la grille d'audit.

Les onglets de saisie sont tous accessibles depuis l'onglet d'accueil en cliquant sur l'icône correspondante.

En haut de chaque onglet correspondant à un indicateur (Biodiversité, Phyto, Fertilisation et Irrigation), l'utilisateur peut cliquer sur les différentes icônes pour aller directement à l'item concerné au sein de l'onglet. Exemple ci-dessous dans l'onglet Irrigation :



Le logo du Ministère en haut à gauche de chaque onglet permet de revenir à l'onglet d'accueil, depuis chaque onglet de saisie. L'onglet de synthèse est quant à lui uniquement accessible via la page d'accueil.

1.2 Légendes & règles

Le fichier utilise différents codes couleurs sur les cellules, pour différencier les cellules à saisir des cellules de calculs qui elles ne peuvent pas être modifiées. Cette légende est également présente sur la page d'accueil du fichier.

	Information à saisir ou à sélectionner dans un menu déroulant
	Information calculée automatiquement
	Nombre de points obtenus
	Nombre maximum de points possibles pour l'item

L'utilisateur doit remplir les cellules sur fond orangé. Il peut s'agir :

- de cellules avec des valeurs numériques à saisir ;
- de menus déroulants : l'utilisateur doit alors sélectionner une valeur dans le menu et non saisir une valeur dans la cellule ;
- de zones de texte.

2 Les onglets de saisie

2.1 Remarques générales

Des zones de saisie libre sont disponibles à la fin de chaque onglet de saisie. Dans les onglets des indicateurs, chaque item dispose aussi d'une zone de saisie libre.

Le remplissage de la grille d'audit doit commencer avec les onglets Identification et Surfaces, les informations de ces deux onglets étant indispensables pour le calcul des items.

Pour chaque item, le nombre de points obtenus par l'exploitation est calculé, mais également le nombre de points maximums potentiels, calculé en tenant compte de l'assolement de l'exploitation. **Pour rappel, tous les items doivent être renseignés, sauf si l'exploitation n'est pas concernée.**

À la fin de chaque onglet indicateur, le total des points obtenus par l'exploitation mais aussi le total maximum potentiel sont calculés.

2.2 Saisies préalables

2.2.1 Onglet Identification

Exceptionnellement, dans cet onglet, les cellules à remplir sont **sur fond blanc**.

L'onglet est divisé en 5 parties : les 4 premières parties avec données à renseigner et la dernière partie pour des observations libres.

Points d'attention sur la partie « Contexte de l'audit » :

La date de l'audit est à saisir au format jj/mm/aaaa (ex : 10/10/2023). La campagne évaluée est à saisir au format « aaaa-aa » (ex : 2020-21).

Pour une certification individuelle : tous les champs en encadré bleu sont à renseigner.

Pour une certification dans le cadre d'un collectif : tous les champs sont à renseigner, sauf l'organisme certificateur s'il s'agit d'un audit interne par la structure collective.

Points d'attention sur la partie « Identification de l'exploitation auditée » :

Les formats de SIRET et CVI sont à vérifier : 14 chiffres pour le SIRET et 10 chiffres pour le CVI.

La région et le bassin viticole sont déterminés automatiquement suite à la sélection du département du siège social de l'exploitation dans le menu déroulant et, le cas échéant, la précision sur le département (ex. Partie Nord, Partie Sud) dans le menu déroulant.

L'utilisateur doit penser à remplir l'autorisation de référencement de l'exploitation dans l'annuaire.

Remarque : le SIRET, la raison sociale, etc sont des données obligatoires pour permettre l'import dans Certibase.

Points d'attention sur la partie « Caractéristiques générales » :

Tous les champs sont à renseigner. L'OTEX est indispensable pour le calcul d'items. Une note d'alerte l'indiquera dans l'item concerné si la case n'est pas saisie. Un onglet supplémentaire OTEX est disponible dans le fichier pour que l'utilisateur puisse déterminer l'OTEX plus aisément.

Points d'attention sur la partie « Autres certifications de l'exploitation » :

Cette partie permet d'identifier l'engagement de l'exploitation dans d'autres démarches de qualité. L'équivalence de l'exploitation au niveau 2 de la certification environnementale est à renseigner ainsi que le nom de la démarche dans le menu déroulant.

La grille permet de renseigner l'engagement dans trois autres démarches dans les menus déroulants prévus à cet effet.

2.2.2 Onglet Surfaces

Dans cet onglet, l'utilisateur doit renseigner toutes les surfaces de l'exploitation auditée sur 1 ou plusieurs années en fonction du type d'audit. Ce point est précisé dans l'encart préalable en haut de l'onglet.

Points d'attention lors de la déclaration de la SAU :

Dans la partie « SAU », toutes les surfaces doivent être déclarées, y compris celles en horticulture-pépinière, dans l'encart « Légumes, fleurs (y compris les plantes médicinales, à parfum, ornementales, aromatiques) et fruits hors arboriculture ».

Plusieurs types de **jachères** sont distinguées : jachères de 5 ans ou moins, jachères de 6 ans ou plus déclarées comme SIE et autres jachères de 6 ans ou plus qui sont intégrées dans la ligne autres prairies permanentes, jachères noires.

Les **pommes de terre** sont déclarées dans le cadre « légumes, fleurs et fruits hors arboriculture ». Les cultures **hors sol** sont également à déclarer dans cette partie : 1 ligne permet de saisir la somme de toutes les surfaces en cultures hors sol (toutes filières confondues). Les 3 lignes « Légumes, fleurs, fruits hors arboriculture en plein air / sous tunnel / sous serre » concernent exclusivement les cultures de pleine terre.

Un menu déroulant permet de définir la composition des surfaces en **vergers** ; jusque 15 espèces d'arbres peuvent être déclarés.

Tableau Annexe Horticulture et pépinière :

Dans ce tableau est précisé pour chaque plante s'il s'agit de pleine terre ou de hors sol.

Ce tableau n'est pas à remplir manuellement : les données de surfaces, pour chaque campagne évaluée, sont reprises automatiquement de l'onglet de saisie « Surfaces_Horti ».

2.2.3 Onglet Surfaces_Horti

Pour les exploitations ayant une production horticole, l'utilisateur doit remplir cet onglet en plus de la SAU. Il doit saisir, pour chaque campagne évaluée (en fonction du type d'audit – initial, suivi, renouvellement) :

- pour chaque plante la surface cultivée mensuellement ;
- la surface non cultivée chaque mois : surface totale normalement dédiée à l'horticulture et non cultivée et surface hors sol normalement dédiée à l'horticulture et non cultivée.

Des calculs sont faits automatiquement :

- surface mensuelle moyenne cultivée par plante : cette donnée est reportée automatiquement dans le tableau Annexe Horticulture de l'onglet Surfaces ;
- surface mensuelle moyenne non cultivée (totale et hors sol) ;
- surface totale (= pleine terre + hors sol) en horticulture et la surface hors sol en horticulture : elles sont calculées pour chaque mois. L'utilisateur doit bien vérifier que ces sommes sont identiques tous les mois, ce qui assure une cohérence dans les données déclarées. Ces deux valeurs sont reportées automatiquement dans le tableau Annexe Horticulture. Elles doivent en outre être saisies manuellement le cadre « Légumes, fleurs et fruits hors arboriculture » : attention à bien veiller à la cohérence des données entre les deux tableaux.

2.3 Onglet Biodiversité

L'indicateur Biodiversité est composé de 8 items à renseigner.

2.3.1 IAE : Infrastructures agro-écologiques

L'utilisateur doit remplir le tableau en déclarant sur les surfaces et linéaires réels des IAE présentes sur l'exploitation. Il doit distinguer les IAE présentes sur les terres arables pour le critère obligatoire et les IAE présentes sur toutes les surfaces de l'exploitation pour le critère poids des IAE. Pour ce faire, l'utilisateur doit tenir compte des définitions des IAE et des règles de comptabilisation (cf. plan de contrôle) ; il doit vérifier que les exigences qualitatives sont respectées, le cas échéant, pour prendre en compte les surfaces.

Les conversions des surfaces et linéaires sont calculées automatiquement, tout comme le décompte des types d'IAE pour le critère diversité des IAE. L'item indique aussi automatiquement, à partir de l'assolement de la SAU déclaré, si l'exploitation auditée est concernée ou non par le critère obligatoire.

À la fin, l'utilisateur doit également confirmer si l'enregistrement des IAE est exhaustif en sélectionnant Oui ou Non dans le menu déroulant.

2.3.2 Taille des parcelles

Les surfaces en prairies permanentes sont reprises automatiquement à partir de l'assolement. En complément, l'utilisateur doit renseigner la somme des surfaces des parcelles de taille inférieure à 6 ha hors prairies permanentes, en suivant la définition de la parcelle indiquée dans le plan de contrôle et en veillant à la cohérence des données : cette surface ne peut pas être supérieure à la surface de la SAU moins la surface des prairies permanentes.

2.3.3 Poids de la culture principale

L'utilisateur doit retrouver la culture dont la surface est la plus importante parmi celles de l'assolement et reporter dans les cases prévues la culture concernée et la surface.

Certains calculs doivent être faits en dehors du fichier, lorsque l'exploitation dispose de prairies temporaires et / ou de mélanges de cultures. Dans ce cas, il doit d'abord être calculé le pourcentage de prairies permanentes d'une part, de mélanges de cultures d'autre part, sur la surface (SAU – prairies permanentes). Chaque tranche de 10 % compte pour 1 culture, donc la surface est donc 10 % de la surface (SAU – prairies permanentes).

2.3.4 Nombre d'espèces végétales cultivées

Certaines données sont reprises automatiquement à partir de l'assolement. C'est le cas des prairies permanentes, des prairies temporaires semées en mélanges et des vignes. Pour les autres espèces, l'utilisateur doit saisir le nombre d'espèces dans chacune des cases.

2.3.5 Nombre d'espèces animales élevées

L'utilisateur doit saisir le nombre d'espèces, par famille animale. Toutes les espèces animales sont prises en compte, hors les ruches.

2.3.6 Présence de ruche

Le nombre de ruches présentes sur des parcelles de l'exploitation et en bon état de fonctionnement pendant toute la campagne évaluée doit être indiqué dans la case prévue.

2.3.7 Variété, race ou espèce menacée

Le nombre de variétés végétales menacées cultivées et le nombre de races animales menacées élevées

2.3.8 Qualité biologique du sol

Suivant que l'exploitant a fait une analyse microbiologique du sol de son exploitation et/ou a mis en place le test bêche de l'Observatoire participatif des vers de terre, ou non, l'utilisateur doit sélectionner Oui ou Non dans les menus déroulants.

2.4 Onglet Phyto

L'indicateur Stratégie phytosanitaire est composé de 10 items à renseigner, certains d'entre eux étant spécifiques à certains types de cultures. Dans ce cas, les points obtenus sont pondérés par la surface concernée par l'item.

2.4.1 Limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires classés CMR

L'utilisateur doit indiquer si :

- des produits classés CMR1,
- des produits herbicides classés CMR2,
- des produits hors herbicides classés CMR2

ont été utilisés sur l'exploitation grâce aux menus déroulants Oui / Non.

Si des produits contenant des substances actives classées CMR1 ont été utilisées sous dérogation exceptionnelle octroyée par arrêté des ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement, après demande d'un secteur de production en cas d'impasse avérée, notamment de nature socio-économique ou d'une situation de force majeure, l'utilisateur doit préciser les références de l'arrêté dans l'encadré prévu à cet effet.

Pour rappel, l'utilisation de substances CMR1 entraîne l'invalidation de l'indicateur stratégie phytosanitaire (et donc de la certification) : tous les items de cet indicateur resteront à 0 point, même si des données sont saisies.

2.4.2 Surfaces non traitées

Cet item concerne les parcelles et bordures de parcelles n'ayant reçu aucun produit phytosanitaire hors produit de biocontrôle (hormis traitements obligatoires) pendant la campagne évaluée. Ces surfaces non traitées sont repérées sur la base des cahiers d'enregistrement des pratiques.

Trois types de surfaces peuvent être saisies :

- les surfaces en prairies permanentes non traitées : l'utilisateur doit veiller à la cohérence des données par rapport aux surfaces en prairies permanentes saisies dans l'onglet Surfaces ;
- les surfaces réelles d'IAE incluses dans la SAU et non traitées : il faudra se référer à la liste du plan de contrôle pour vérifier les IAE qui peuvent être prises en compte ;
- les autres surfaces de SAU non traitées : attention également à la cohérence des surfaces déclarées.

2.4.3 IFT : Indicateur de fréquence de traitement phytosanitaire

Dans cet item, plusieurs informations sont remplies automatiquement en fonction du département du siège de l'exploitation, déclaré dans l'onglet Identification : la région et le bassin viticole ainsi que les IFT de référence correspondants. Pour l'IFT arboriculture, les références sont calculées automatiquement en fonction de l'assolement de l'exploitation.

L'utilisateur doit indiquer dans le tableau « IFT réalisé sur l'exploitation » les IFT correspondant aux productions de l'exploitation. L'outil ne permettant pas de faire des moyennes, si l'exploitant souhaite calculer ses IFT sur plusieurs campagnes (conformément au plan de

contrôle), l'utilisateur doit calculer les IFT de chaque campagne, faire la moyenne puis indiquer ces moyennes dans la grille d'audit.

L'utilisateur doit bien veiller à remplir toutes les données nécessaires (surfaces et IFT exploitant) pour que les calculs de points s'effectuent correctement.

Les IFT de références seront mis à jour au rythme des enquêtes pratiques culturales. En effet, pour définir l'échelle de notation, il est tenu compte des trois enquêtes les plus récentes. Lorsque les IFT de référence sont mis à jour, l'exploitation certifiée bénéficie d'un délai d'une campagne culturale complète à compter de la date de mise à jour (soit la campagne en cours au moment de la mise à jour + 1 campagne complète) durant laquelle la notation du critère IFT repose au choix sur l'ancienne ou la nouvelle échelle de notation. Il en est de même en cas d'évolution des modalités de calcul de l'IFT au sein de la Haute Valeur Environnementale. Pour choisir l'échelle de notation ou la méthode, ancienne ou nouvelle, l'utilisateur devra sélectionner Oui / Non dans la partie prévue à cet effet, pour chaque IFT.

2.4.4 *Quantité de substances actives appliquée*

Cet item est réservé à la filière horticulture et pépinière.

Le nombre de campagnes sur lesquelles est calculé l'item est indiqué automatiquement en fonction du type d'audit. L'utilisateur doit veiller à bien renseigner :

- dans l'onglet Surfaces_Horti, les surfaces cultivées chaque mois sur le nombre de campagnes mentionnées
- et, dans l'item, les quantités appliquées.

2.4.5 *Surveillance active des parcelles*

L'utilisateur doit saisir les 3 critères. Pour les 2 premiers, la réponse Oui ou Non est à sélectionner.

Le 3^e critère (participation active à un dispositif de collecte de données) est divisé entre les surfaces en cultures annuelles et les surfaces en cultures pérennes. À chaque fois, il est nécessaire de préciser si l'exploitant s'est impliqué dans le dispositif d'observation (sélection Oui / Non) et la surface concernée par l'observation, en veillant à la cohérence avec les surfaces déclarées dans l'assolement.

2.4.6 *Utilisation de méthodes alternatives*

Pour pouvoir être prise en compte, une méthode alternative doit remplacer 1 passage d'1 dose d'1 produit phytosanitaire. Les méthodes retenues sont précisées dans la grille en haut de l'item ainsi que dans le plan de contrôle.

L'utilisateur doit d'abord décrire les matériels et méthodes utilisés dans l'encart prévu, puis saisir les surfaces concernées par ces méthodes alternatives, en distinguant les surfaces hors horticulture et les surfaces en horticulture, la comptabilisation des points étant différentes dans ces deux cas. Dans le cas de méthodes concernant l'inter-rang uniquement (cas des parcelles en vignes, en arboriculture et en cultures en ligne à larges écarts : maïs, betteraves, tournesol, colza, pommes de terre), la surface prise en compte est égale aux 2/3 de la surface de la parcelle.

2.4.7 Conditions d'application des traitements

Les points sont attribués en fonction du nombre de matériels utilisés (listés dans l'annexe 7 du plan de contrôle). La zone de saisie libre permet à l'utilisateur d'indiquer les matériels utilisés.

2.4.8 Diversité spécifique et variétale

Cet item concerne les cultures en vignes, en arboriculture et autres cultures pérennes, en légumes, fleurs et fruits hors arboriculture et en hors sol.

L'utilisateur doit saisir :

- le nombre de clones cultivés dans le cas de la vigne ;
- le nombre d'espèces avec 2 variétés cultivées et le nombre d'espèces avec 3 variétés cultivées dans les 3 autres cas.

Pour les 3 derniers cas, le nombre total d'espèces cultivées est indiqué, en fonction de ce qui a été déclaré dans l'item Nombre d'espèces végétales cultivées de l'indicateur Biodiversité, pour permettre à l'utilisateur de vérifier la cohérence des données déclarées.

2.4.9 Couvert végétal inter-rang

Seules les cultures de pleine terre en vigne, en arboriculture et en horticulture-pépinière sont concernées par cet item. Il mesure le pourcentage de la surface en inter-rang bénéficiant d'un couvert végétal conformément aux modalités prévues par le plan de contrôle .

La surface doit être calculée en dehors du fichier, en distinguant les 3 types de cultures. La surface peut être calculée à partir de la modalité d'enherbement retenue (rang + inter-rang, entre tous les rangs, un rang sur deux ou un rang sur trois) et de la largeur de la bande enherbée.

Le résultat doit être saisi dans les 3 cases prévues à cet effet.

2.4.10 Recyclage et traitement des eaux d'irrigation

Cet item ne concerne que les cultures hors sol.

Pour les cultures hors sol hors horticulture, l'utilisateur doit indiquer le volume d'eau d'irrigation utilisés et le volume d'eau recyclé et traité, en m³.

Pour les surfaces en horticulture hors sol, l'utilisateur doit renseigner les surfaces concernées par un système de recyclage et de traitement soit total, soit partiel, en hectares.

2.5 Onglet Fertilisation

L'indicateur Gestion de la fertilisation est composé de 9 items à renseigner, certains d'entre eux étant spécifiques à certains types de cultures. Dans ce cas, les points obtenus sont pondérés par la surface concernée par l'item.

2.5.1 Bilan azoté

L'exploitant a le choix entre deux méthodes pour calculer son bilan azoté : la balance globale azotée (BGA) et le bilan apparent. Il peut aussi calculer son bilan sur 1, 2 ou 3 campagnes :

la grille permet de faire les calculs, en saisissant les valeurs des différents postes d'entrées et de sorties du bilan (définis dans le plan de contrôle).

L'utilisateur doit bien saisir :

- la méthode de calcul utilisée ;
- le nombre de campagnes sur lesquelles le bilan est calculé ;
- si les cultures mineures sont intégrées dans le calcul ;
- la surface en cultures mineures

pour que le calcul des points s'effectue correctement. Les 3 premiers points sont saisis *via* des menus déroulants.

Attention : la surface en cultures mineures doit comprendre toutes les surfaces qui ne sont pas prises en compte dans le calcul du bilan azoté (y compris les surfaces en horticulture qui disposent d'un item spécifique pour évaluer la quantité d'azote utilisé). Si le bilan azoté ne peut pas être calculé pour l'exploitation audité, la surface en cultures mineures est égale à la SAU. La saisie de la surface en cultures mineures est indispensable pour que le calcul des points de l'item OAD (cf. 2.5.4).

2.5.2 Quantité d'azote apportée

Cet item est réservé à la filière horticulture et pépinière.

Le nombre de campagnes sur lesquelles est calculé l'item est indiqué automatiquement en fonction du type d'audit. L'utilisateur doit veiller à bien renseigner :

- dans l'onglet Surfaces_Horti, les surfaces cultivées chaque mois sur le nombre de campagnes mentionnées
- et, dans l'item, les quantités apportées.

2.5.3 Part de l'azote organique apporté

L'utilisateur doit indiquer la quantité d'azote minéral et la quantité d'azote organique apportées sur l'ensemble de la SAU de l'exploitation (y compris sur les cultures mineures). Ces quantités sont exprimées en tonnes d'azote.

Il faudra veiller à la cohérence des déclarations entre cet item et l'item Bilan azoté.

2.5.4 Utilisation d'OAD

Le calcul des points dans cet item est distingué selon les cultures principales (grandes cultures d'une part, vigne, arboriculture, maraichage d'autre part) et les cultures mineures.

L'utilisateur doit saisir les surfaces sur lesquelles chacun des types d'OAD a été utilisé. Les types d'OAD sont définis dans le plan de contrôle.

Il doit également saisir les surfaces totales en cultures principales, en distinguant les grandes cultures d'une part, la vigne, arboriculture, maraichage d'autre part, pour que le calcul des points puisse se faire. La surface en cultures mineures est reprise automatiquement de l'item Bilan azoté.

2.5.5 Pourcentage de la SAU non fertilisée

Cet item recense la surface de la SAU non fertilisée. Les surfaces en prairies permanentes sont reprises directement de l'onglet Surfaces. En complément, l'utilisateur doit saisir les autres surfaces non fertilisées, en veillant à la cohérence avec les données déclarées dans l'assolement.

2.5.6 Part des légumineuses dans la SAU

La plupart des surfaces sont reprises automatiquement à partir de l'onglet Surfaces. L'utilisateur doit saisir la surface des légumineuses en inter-rang, si l'exploitation est concernée. Comme indiqué dans le plan de contrôle, cette surface ne peut être prise en compte que si le couvert n'a pas subi de destruction chimique.

2.5.7 Couverture des sols

L'item est divisé entre la couverture sur la SAU hors cultures pérennes et la couverture sur les surfaces en cultures pérennes.

- Cas de la couverture sur la SAU hors cultures pérennes :

Au préalable, l'utilisateur doit indiquer la part de la surface hors cultures pérennes localisée en zone vulnérable.

Pour les surfaces en zone vulnérable et / ou hors zone vulnérable (suivant ce qui concerne l'exploitation audité) :

1. Le socle réglementaire doit être vérifié : l'utilisateur doit contrôler que l'exploitation respecte la durée réglementaire de couvert sur 100 % de la surface concernée (en fonction de la réglementation qui s'applique) et l'indiquer en sélectionnant Oui / Non dans le menu déroulant.
2. Pour l'attribution des points, l'utilisateur doit saisir la surface couverte en période d'interculture longue en hectare ainsi que la durée totale de couvert de cette surface en semaine, en incluant la durée réglementaire.

Le nombre de points est calculé en fonction de ces 2 paramètres, pour les surfaces en zone vulnérable d'une part, et pour les surfaces hors zone vulnérable d'autre part. Si l'exploitation ne respecte pas la durée réglementaire de couvert sur l'une et / ou sur l'autre de ces surfaces, le résultat en point restera à 0 pour la surface concernée.

- Cas de la couverture sur les surfaces en cultures pérennes :

Les données sont reprises automatiquement de l'item Couvert végétal inter-rang de l'indicateur Stratégie phytosanitaire. L'utilisateur n'a rien à saisir.

2.5.8 Utilisation de matériels optimisant les apports de fertilisants

Cet item est réservé aux surfaces en horticulture et pépinière.

L'utilisateur doit saisir la surface cultivée en horticulture équipée de matériels optimisant les apports de fertilisants.

2.5.9 Recyclage et traitement des eaux d'irrigation

Cet item concerne les cultures hors sol.

L'utilisateur doit renseigner les surfaces concernées par un système de recyclage et de traitement soit total, soit partiel, en hectares.

2.6 Onglet Irrigation

L'indicateur Gestion de l'irrigation est composé de 8 items à renseigner, certains d'entre eux étant spécifiques à certains types de cultures. Dans ce cas, les points obtenus sont pondérés par la surface concernée par l'item.

2.6.1 Informations préalables

L'utilisateur doit indiquer, *via* le menu déroulant Oui / Non, si l'exploitation a irrigué tout ou partie de ses parcelles lors de la campagne évaluée. Cette information permet de déterminer si l'exploitation est concernée par cet indicateur. Si l'exploitation ne fait pas d'irrigation, aucune autre donnée n'est à saisir.

2.6.2 Enregistrement des pratiques d'irrigation

Plusieurs informations sont à renseigner dans cet item :

- la présence d'un cahier d'enregistrement (sélection Oui / Non dans le menu) et, si Oui a été sélectionné :
- le nombre de parcelles irriguées et le nombre total d'apports d'eau sur les parcelles irriguées : à partir de ces 2 informations est calculé le nombre de données à enregistrer ;
- le nombre de données manquantes, pour chacun des postes à renseigner : toutes les cases doivent être remplies, même pour indiquer 0.

2.6.3 Utilisation d'outils de mesure fournissant des données pour la décision

Dans cet item sont distingués les outils de mesure utilisés sur les surfaces hors horticulture et les outils de mesure utilisés sur les surfaces en horticulture, le mode de comptabilisation étant différent dans ces deux cas.

Dans le cas des surfaces hors horticulture, l'utilisateur doit saisir le nombre d'outil utilisés, en distinguant les outils en fonction de leur objectif : évaluation de l'offre, évaluation de la demande de la plante et outils mixtes.

Pour les surfaces en horticulture, c'est la surface concernée par un outil de mesure qui doit être renseignée.

2.6.4 Utilisation de matériels optimisant les apports d'eau

Une zone de saisie de texte permet à l'utilisateur d'indiquer la liste des matériels utilisés. Il doit également renseigner la surface totale irriguée avec des matériels optimisant les apports en eau.

2.6.5 Adhésion à une démarche collective

Le menu déroulant permet d'indiquer si l'exploitant adhère à une démarche collective (Oui / Non). En cas d'adhésion à une démarche collective, il faut indiquer le nom de la démarche collective dans la zone prévue.

2.6.6 Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau

Cet item mesure la surface de la SAU irriguée avec des pratiques économisant l'eau : l'utilisateur doit saisir cette surface, en hectare, et décrire les pratiques mises en œuvre dans l'encadré prévu à cet effet.

2.6.7 Part des prélèvements en période d'étiage

Deux données doivent être renseignées par l'utilisateur :

- le volume total d'eau prélevé hors période d'étiage
- et le volume total d'eau prélevé en période d'étiage.

Le ratio, et les points correspondants, sont calculés à partir de ces informations.

2.6.8 Recyclage et traitement des eaux d'irrigation

Cet item, qui concerne les cultures hors sol de la filière horticulture et pépinière, est rempli automatiquement à partir des données saisies dans l'item Recyclage et traitement des eaux d'irrigation de l'indicateur Stratégie phytosanitaire.

2.6.9 Récupération des eaux de pluie

Seules les surfaces en cultures hors sol sont concernées par cet item.

Il s'agit de sélectionner Oui ou Non dans le menu déroulant selon si l'exploitant a mis en place un dispositif de récupération des eaux de pluie.

2.7 Synthèse

Cet onglet reprend automatiquement, par indicateur, les notes obtenues par l'exploitation audité pour chaque item, ainsi que le maximum de points potentiels. La somme des points par indicateur est calculée et reprise dans un tableau final.

À partir de ce tableau, la conclusion de l'audit est indiquée, résultats conformes ou non conformes au référentiel.

Dans l'encadré Bilan, l'utilisateur et l'exploitant audité peuvent saisir leurs observations sur l'audit. Deux emplacements sont également prévus pour les signatures manuscrites.

Pour tous les audits réalisés dans le cadre d'une certification individuelle dont la décision interviendra après le 01^{er} juillet 2024 :

L'encadré « Décision » permet de saisir la date de décision et la décision de certification (accord ou refus) à sélectionner dans un menu déroulant.

La date de décision correspond à la date de début de la certification délivrée. Si cette date correspond à la date d'émission du certificat, renseigner la date d'émission du certificat.

La spécificité de la décision (délivrance, renouvellement) est déterminée à partir des renseignements fournis dans l'onglet identification, rubrique « Contexte de l'audit ».

Pour les audits d'échantillonnage réalisés dans un cadre collectif, il n'est pas nécessaire de renseigner cet encadré. Les données seront remontées par l'intermédiaire de la synthèse de

collectif. Dans le cas d'un collectif, il est nécessaire d'importer la synthèse de collectif avant les grilles d'audit d'échantillonnage.

3 Les onglets d'information

3.1 OTEX

Cet onglet permet à l'utilisateur de retrouver le code OTEX de l'exploitation auditée. Un lien web vers le site Agreste est présent en haut de l'onglet pour indiquer la source ; l'utilisateur peut s'y référer pour plus de détails.

3.2 Tables de Scoring IFT

Les tables des IFT de référence utilisés dans l'item IFT sont fournies, par filière, dans 3 onglets. Les sources et des points de méthodologie et d'attention sont indiquées dans chacun de ces onglets.

Ces tables seront mises à jour au rythme de la mise à jour des enquêtes pratiques culturales.

3.3 Communes_07-26

Cet item fournit la liste des communes localisées dans les parties nord/sud de l'Ardèche et de la Drôme, qui peuvent parfois être séparées en deux parties (nord et sud) au sein d'un même bassin viticole.

Cet onglet est présent à titre informatif puisque le bassin viticole est récupéré en fonction du département du siège de l'exploitation déclaré dans l'onglet Identification.

4 Les onglets pour les structures collectives

Ces 3 onglets de synthèse ont pour objectif de permettre aux structures collectives de construire les listes à transmettre à l'organisme certificateur au moins 1 mois avant la date de l'audit externe.

4.1 Onglet « BDD_OC »

L'onglet « BDD_OC » reprend les informations de l'exploitation auditée nécessaire au recensement des exploitations certifiées. Cet onglet ne doit plus être utilisé après le 01^{er} juillet 2024, puisque la mise en service de l'application Certibase remplacera les recensements bisannuels.

4.2 Onglet « BDD_SC »

L'onglet « BDD_SC » reprend les principales informations de l'exploitation auditée à inclure obligatoirement dans la synthèse de collectif à remettre à l'organisme de contrôle, conformément au plan de contrôle.

Les structures collectives doivent impérativement utiliser cet onglet pour construire leur synthèse de collectif pour toutes les campagnes d'audit interne commencées **avant la mise en ligne** de la version 1.09 de la grille d'audit.

Pour construire la synthèse de collectif ou la liste de recensement des exploitations, après chaque audit interne réalisé, il faut copier la ligne dont les données sont complétées automatiquement lors de l'utilisation de la grille pour chacune des exploitations appartenant au périmètre de certification, et la coller dans le tableau construit par la structure collective.

4.3 Onglet « Synthèse_coll_v1 »

L'onglet « Synthèse_Coll_V1 » reprend les principales informations de l'exploitation auditée à inclure obligatoirement dans la synthèse de collectif à remettre à l'organisme de contrôle, conformément au plan de contrôle.

Pour toutes les campagnes d'audit interne commencées après la mise en ligne de la version 1.09 de la grille d'audit, les structures collectives doivent impérativement utiliser l'onglet « Synthèse_Coll_V1 » pour construire leur synthèse de collectif et utiliser le fichier type de synthèse de collectif mis à disposition par le ministère.

Pour rappel, le plan de contrôle précise que **les exploitations certifiées sorties du périmètre** à la suite d'un audit interne **doivent tout de même être présentes dans la synthèse du collectif** pour la campagne en cours.

Le fichier type de « synthèse de collectif » mis à disposition sur le site du ministère comporte 4 onglets :

- un onglet informatif « Suivi de modification » : listant les modifications introduites au fil des mises à jour du fichier

- un onglet « Notice » : indiquant les versions de grilles d'audit compatibles avec la version du fichier de synthèse de collectif utilisé et rappelant la notice de construction du fichier

- un onglet « Contexte » : dans lequel la structure collective doit renseigner ses informations d'identification (SIRET, Nom, Adresse, Code postal, Commune) et un cadre réservé à l'organisme certificateur

- un onglet « Données » : dans lequel la structure collective doit réaliser un copier/coller de la ligne correspondante de l'onglet « synthese_coll » de chaque grille d'audit interne de toutes les exploitations appartenant au périmètre concerné.

Pour limiter les erreurs lors du collage, il faut réaliser un collage « valeurs » des lignes, en faisant un clic droit.



Il est recommandé aux structures collectives de commencer à construire leur synthèse de collectif dès le premier audit de la campagne d'audit interne du périmètre.

L'utilisation de ce document est indispensable à l'import de la synthèse de collectif dans l'application Certibase.

Attention : il est **obligatoire** de coller dans les synthèses de collectif les lignes correspondant aux exploitations qui ont été sorties du périmètre lors de la campagne d'audit interne car elles ne validaient plus la certification, même si l'organisme certificateur a déjà été informé.

5 Impression du document

Les onglets Accueil à Synthèse ont été mis en forme par défaut pour pouvoir être imprimé, sur papier ou en pdf.

Pour lancer l'impression :

- sélectionner les onglets à imprimer. Pour sélectionner plusieurs onglets, cliquer sur « Ctrl » sur le clavier puis cliquer gauche avec la souris sur les onglets choisis ;
- aller dans le menu « Fichier / Imprimer » ; dans « Imprimante », sélectionner celle choisie (pour impression papier ou pdf) ;
- cliquer sur « Imprimer ».

Pour modifier la mise en forme : cela doit se faire onglet par onglet, dans le menu « Imprimer » où il est possible d'« Ajuster les paramètres » : orientation, ajustement, format...